

2008/8814 - ETUDES PREALABLES EN VUE DE LA PREPARATION DE LA PROCHAINE "CONVENTION PATRIMOINE" – MONTANT DE L'OPERATION : 220 000 € TTC - AUTORISATION DE PROGRAMME (DIRECTION DE LA CONSTRUCTION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 janvier 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Le territoire de la commune est riche d'édifices remarquables. Afin de préserver ce patrimoine, l'Etat et la Ville de Lyon se sont associés pour définir en commun une politique de restauration des édifices les plus représentatifs.

Par délibération du Conseil municipal du 21 septembre 1998, une première « convention patrimoine » a été approuvée. Elle portait sur la restauration des églises Saint Bruno, Saint Paul, Saint Irénée, Saint Nizier, la fontaine Bartholdi ainsi que la Maison du Chamarier.

Elle a permis le lancement d'une première campagne de restauration entre 1998 et 2002.

A l'expiration de cette convention, une seconde « convention patrimoine » a été négociée entre l'Etat et la Ville de Lyon que vous avez approuvée lors du Conseil municipal du 30 juin 2003. Cette deuxième convention qui couvre les années 2003 à 2007, concerne la poursuite de la restauration de l'église St Bruno, l'Abbaye Saint Martin d'Ainay, les églises Saint Bonaventure et Saint Georges ainsi que l'Hôtel de Ville.

Il s'agit aujourd'hui de poursuivre les efforts déjà engagés et de préparer une troisième « convention patrimoine » pour les années 2008 à 2012.

Jusqu'à présent, l'Etat était maître d'ouvrage de ces opérations de restauration d'édifices protégés au titre des monuments historiques. Désormais, il appartient aux propriétaires de ces édifices d'être maître d'ouvrage des travaux de restauration.

Afin d'établir le cadre cette prochaine convention, je vous propose de lancer des études préalables sur plusieurs édifices dont la restauration ou la poursuite des travaux engagés s'impose.

Les édifices et les travaux potentiellement concernés par cette convention sont les suivants :

- Eglise Saint Irénée (5^e) - Mise en valeur et restauration des façades, du calvaire, chemin de croix, chapelle, traitement général des abords et évacuations d'eaux pluviales de tout le site, consolidation de l'édifice ;

- Eglise Saint Nizier (2^e) - Achèvement total de la restauration intérieure de l'édifice : la crypte, les chapelles latérales et les 2 bas côtés ;

- Eglise Saint Bruno des Chartreux (1^{er}) - Achèvement total de la restauration de l'édifice : rénovation des façades et des toitures, sachant qu'une étude préalable en cours porte sur la rénovation des chapelles latérales ;

- Abbaye de Saint Martin d'Ainay (2^e) - Achèvement total de la restauration intérieure : les 2 bas côtés, le baptistère, la crypte, les chapelles et traitement des désordres au niveau de l'abside ;

- Eglise Saint Bonaventure (2^e) - Achèvement total de la restauration intérieure de l'édifice ;

- Eglise Saint Just (5^e) - Restauration des toitures et façades.

Les études à conduire sur chaque bâtiment seront fonction des études déjà conduites et seront, le cas échéant, limitées aux compléments strictement nécessaires.

Ces études, estimées à 220 000 € TTC, seront attribuées après mise en concurrence, conformément au Code des Marchés Publics. »

Vu les délibérations des 21 septembre 1998 et 30 juin 2003 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu les avis émis par les Conseils des 1^{er}, 2^e et 5^e arrondissements ;

Oùï l'avis de sa Commission Administration Générale – Marchés et Travaux ;

DELIBERE

1- Le projet relatif à l'opération de lancement d'études préalables en vue de la rédaction de la troisième « convention patrimoine » entre l'Etat et la Ville de Lyon est accepté.

2- Le montant de l'autorisation de programme constituant la limite supérieure des dépenses pour cette opération est fixé à 220 000 € TTC.

3- M. le Maire est autorisé à :

- lancer la procédure de consultation d'architectes et bureaux d'études en application du Code des Marchés Publics,

- solliciter des subventions éventuelles auprès de l'Etat ou d'autres organismes et signer les conventions financières correspondantes.

4- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement, la dépense en résultant, soit 220 000 €, sera financée à partir des crédits inscrits au budget de la Ville de Lyon, programme 20 (travaux du propriétaire), AP N°2008-2, opération 60047519 et sera imputée sur la nature comptable 2031, fonction 324, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :

- 2008 : 200 000 € TTC
- 2009 : 20 000 € TTC.

5- Les recettes éventuelles seront imputées sur les natures 1321 et 1328, fonction 324.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

E. TETE